



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2025

### Extrait du registre des délibérations

**Objet : AVENANT N° 8 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 2022"**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES   | MEMBRES<br>EN EXERCICE | PRESENTS  | POUVOIRS | VOTANTS   |
|-----------|------------------------|-----------|----------|-----------|
| <b>25</b> | <b>25</b>              | <b>17</b> | <b>2</b> | <b>19</b> |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin 2025.

CONSIDERANT que par avenant n° 7 au présent accord-cadre le Bureau Syndical du 31 mai 2024, après avis de la Commission d'appel d'Offres du 14 mai 2024 a validé la modification des termes initiaux de l'accord-cadre afin de répondre aux demandes d'accompagnement des entreprises attributaires des lots ci-après, confrontées à la flambée des prix ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 7 concernait la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les lots concernés sont :

| Objet                                                                                        | Secteurs géographiques                                           | Attributaire                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Lot 3 : Travaux souterrains<br>CC Isigny-Omaha Intercom                                      | CC Isigny-Omaha<br>Intercom                                      | STURNO + TEIM                                   |
| Lot 4 : Travaux souterrains<br>CC Bayeux Intercom                                            | CC Bayeux Intercom                                               | STURNO + TEIM                                   |
| Lot 6 : Travaux souterrains<br>CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest                       | CC Cœur de Nacre - CU<br>Caen la Mer Ouest                       | GARCZYNSKI<br>TRAPLOIR OMEXOM                   |
| Lot 7 : Travaux souterrains<br>CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU<br>Caen la Mer Nord     | CC Normandie Cabourg<br>Pays d'Auge - CU Caen la<br>Mer Nord     | GARCZYNSKI<br>TRAPLOIR OMEXOM                   |
| Lot 8 : Travaux souterrains<br>CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur<br>et Beuzeville | CC Cœur Côte Fleurie - CC<br>du Pays d'Honfleur et<br>Beuzeville | SPIE CITYNETWORKS<br>+ RESEAUX<br>ENVIRONNEMENT |
| Lot 12 : Travaux souterrains<br>CC du Pays de FALAISE                                        | CC du Pays de FALAISE                                            | SORAPEL + SATO                                  |
| Lot 14 : Travaux souterrains<br>CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la<br>Mer Sud    | CC Vallées de l'Orne et de<br>l'Odon - CU Caen la Mer<br>Sud     | SORAPEL + SATO                                  |
| Lot 15 : Travaux souterrains<br>CC Intercom de la Vire au Noireau                            | CC Intercom de la Vire au<br>Noireau                             | STURNO + TEIM                                   |

CONSIDERANT que face au constat d'un niveau d'inflation toujours élevé et afin de maintenir les conditions de fixation des prix modifiées au-delà du 30 juin 2025, la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2025 retient la solution de proposer aux entreprises un nouvel avenant.

CONSIDERANT que ce nouvel avenant prévoit la modification de la formule de révision qui intègre :

- La suppression du terme fixe
- La prise en compte des index à n-2 au lieu de n-4
- La neutralisation du coefficient commercial, soit une valeur portée à 1
- La majoration du BPU de 2%.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter l'avenant n°8 à l'accord-cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022 » ;
- **DIT** que la durée de cet avenant est de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires de l'accord-cadre, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **27 JUIN 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 JUIN 2025**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

AR Préfectoral

le 27/06/2025

Acte Exécutoire sous référence :

014-200045938-20250627-25DL04BS005H1-DE